

PHILIPPINES: UNE MISE A JOUR DU NOUVEAU TARIF NATIONAL DE RACHAT



**CHAPTER 4: Politiques et mécanismes de
réglementation en faveur des énergies renouvelables**

2014

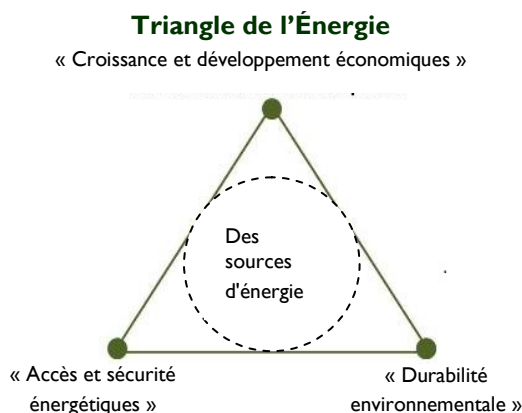
PHILIPPINES: UNE MISE À JOUR DU NOUVEAU TARIF NATIONAL DE RACHAT

CONTEXTE

En se fondant sur la loi sur les énergies renouvelables promulguée en 2008, la Commission Philippine de Réglementation de l'Énergie (Philippine Energy Regulatory Commission, ERC) adoptait les premières règles nationales de tarif de rachat en 2010. Suite à l'analyse détaillée du chapitre précédent, cette mise à jour examine l'application des règles de rachat aux Philippines.

Depuis 2010, la démographie de ce pays augmente au rythme annuel de 1,7 %, avec une population totale atteignant plus de 95,7 millions.¹ L'économie nationale reste dynamique et enregistre une forte croissance de son produit national brut avec 6,8 % par an et une inflation qui reste inférieure à 3 %. La santé de l'économie philippine se reflète dans l'annonce que faisait Moody's mi-2013 d'étudier le pays pour relever sa note en se basant, entre autres, sur « sa solide croissance économique et sa stabilité politique ».²

Les Philippines sont un pays riche en matières premières d'énergies renouvelables, notamment le soleil et le vent. En outre, ses terres offrent non seulement des sources d'énergie géothermique, mais aussi une richesse potentielle inexploitée en énergie marémotrice et une abondance de récoltes agricoles pouvant servir à la production de biocarburants. Dans le but d'accélérer le développement et l'utilisation de ces ressources naturelles renouvelables, le pays promulguait une législation historique à l'été 2008 : la loi sur les énergies renouvelables (loi sur les ER). L'intention de la loi sur les ER était de fournir une base solide pour un changement viable et durable des infrastructures énergétiques nationales. Notons que cette loi consiste en ce que le Forum économique mondial, une fondation indépendante, à but non lucratif, sise en Suisse, appelle le triangle de l'énergie - une construction conceptuelle qui reflète les liens interdépendants entre les trois dynamiques fondamentales des politiques relatives aux énergies renouvelables : 1) Durabilité environnementale, 2) Coûts économiques, croissance et développement, et 3) Sécurité énergétique nationale :



Source : « *New Energy Architecture Enabling an Effective Transition* » Forum économique mondial & Accenture 2012

À titre d'exemple de l'interconnexion de ces dynamiques fondamentales, si les investissements dans les énergies renouvelables augmentent, l'empreinte carbone du pays diminue. Des emplois sont créés dans des zones parfois négligées par le développement économique normal et la dépendance à l'égard des importations de sources d'énergie diminuent, ce qui réduit la forte sensibilité à la volatilité des prix souvent associée aux combustibles fossiles. Le Forum économique mondial recommande que, pour être efficace, la politique énergétique soit conçue en gardant ce triangle de l'énergie à l'esprit.³ La loi philippine sur les ER inclut ces trois fondamentaux dans ses principes de base :⁴

- **Accélérer** l'exploration et le développement des ressources énergétiques renouvelables afin de contribuer à l'autonomie énergétique à une diminution de la dépendance nationale aux combustibles fossiles. Cette diminution vise à réduire l'exposition du pays aux fluctuations de prix associées aux combustibles fossiles capables de « ... se répercuter en spirale descendante à presque tous les secteurs de l'économie. »
- **Augmenter** le recours aux ressources énergétiques renouvelables, notamment accroître l'engagement envers l'institutionnalisation du développement des capacités locales et nationales dans les systèmes d'énergie renouvelable. La loi précitée poursuit ces objectifs à travers des incitations fiscales et non fiscales, notamment une exonération fiscale sur le revenu pouvant aller jusqu'à sept ans pour les promoteurs d'énergies renouvelables, une exemption de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la franchise des droits à l'importation des équipements et des machines.⁵
- **Encourager** le développement et l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables afin d'éviter, ou tout au moins de réduire, les émissions nocives, et ainsi d'« équilibrer les objectifs de croissance et de développement économique avec la protection de la santé et de l'environnement... »
- **Mettre en place** les infrastructures et les mécanismes nécessaires pour mettre en œuvre l'intention de la loi et les obligations qu'elle prescrit.

L'adoption de tarifs de rachat par la loi sur les ER établit clairement les conditions pour la réalisation de ces quatre objectifs de politiques en accélérant l'exploration et le développement des énergies renouvelables, en encourageant le développement et l'utilisation des énergies renouvelables, et en favorisant la mise en place d'infrastructures d'énergies renouvelables nécessaires.

Mise à jour et Élaboration des Tarifs de Rachat (Feed-in Tariffs, FIT)

En juillet 2010, la Commission philippine de réglementation de l'énergie (ERC) a promulgué ses premières règles de FIT qui comprenaient des règles spécifiques pour chaque technologie d'énergie renouvelable et établissaient des critères précis pour l'admissibilité au programme. L'ERC abordait également la « Feed-in Tariff Allowance ou FIT-All », (indemnité Tarif de

rachat), un droit universel servant à financer le programme FIT.⁶ Les nouvelles règles n'ouvraient toutefois qu'un débat minimal sur les cibles d'installation. C'est pourquoi, considérant que les cibles d'installation faisaient partie intégrante du programme FIT, Visayan Electric Company, Inc (VECO), le distributeur dominant qui dessert le centre des Philippines, a soumis une pétition visant à lancer un processus réglementaire pour modifier les règles FIT récemment adoptées. Ces dernières, selon VECO, n'avaient pas traité du développement de cibles d'installation permettant de la mise en place du FIT. En effet, hormis la définition, les règles ne font que trois fois mention des cibles d'installation. La compagnie a également fait part de sa préoccupation concernant la désignation d'une entité privée pour gérer les fonds collectés pour financer le programme FIT. (Voir *Visayan Electric Company, Inc. (VECO)*, ERC affaire n° 2012-001 RM et ordonnance datée du 26 mars 2012.)

Les nouvelles règles FIT de l'ERC donnaient également leurs recommandations au National Renewable Energy Board (NREB) quant au calcul des taux initiaux du FIT. Un an environ après que l'ERC ait publié ses règles, en mai 2011, le NREB soumettait ses taux de FIT proposés à l'approbation de l'ERC, selon les recommandations énoncées à la section 5 desdites règles.⁷ Selon la pétition du NREB, les taux de FIT proposés découlaient de projets représentatifs pour chacune des technologies énergétiques renouvelables concernées. Dans la mesure du possible, le NREB avait sélectionné les projets qui étaient « ... représentatifs des conditions moyennes de la centrale électrique exploitant des énergies renouvelables et fonctionnant conformément aux normes techniques et aux pratiques internationales applicables à ces technologies ou à niveau égal... »⁸ Conjointement à des projets comparables, le NREB a également examiné les coûts d'immobilisation, les futurs taux de change, le taux d'inflation national et international, et l'incidence sur les impôts, entre autres.

Ce n'est qu'en juillet 2012 que l'ERC a rendu une décision qui approuvait les taux de FIT modifiés. La décision de la commission baissait tous les tarifs proposés par le NREB, avec des projets d'hydroénergie fluviale affectés par la plus petite réduction, soit 4,1 %, et le solaire souffrant d'une baisse surprenante de 46,1 % (voir tableau I).

Tableau I – Taux de FIT Proposés Comparés aux Taux de FIT Approuvés (2012)⁹

<i>Sources d'énergie renouvelable</i>	<i>FIT proposé¹⁰ PHP/kWh \$/kWh*</i>	<i>FIT approuvé¹¹ PHP/kWh \$/kWh</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
<i>Biomasse</i>	7,00 0,161 \$	6,63 0,152 \$	- 5,3 %
<i>Hydroénergie fluviale</i>	6,15 0,141 \$	5,90 0,136 \$	- 4,1 %
<i>Solaire</i>	17,950,413 \$	9,68 0,223 \$	- 46,1 %
<i>Éolien</i>	10,370,238 \$	8,53 0,196 \$	- 17,7 %

* 1,00 \$ = 43,5 PHP

Dans sa décision, l'ERC étayait la baisse draconienne du FIT solaire proposé par le NERB en citant un récent livre blanc (de mai 2012) sur les fluctuations des coûts dans le secteur photovoltaïque. Ce document, *Re-considering the Economics of Photovoltaic Power*, publié sur le site Internet de Bloomberg New Energy Finance, traitait des rapides fluctuations actuelles des coûts et des prix des systèmes solaires photovoltaïques (PV) sur le marché.¹² La commission a fait valoir que, bien que le secteur photovoltaïque ait vu « une chute sans précédent des prix des modules depuis le second semestre 2008, l'appréciation de la situation économique actuelle [c.-à-d. les coûts] du solaire perdure parmi de nombreux commentateurs, décideurs, utilisateurs, voire services publics. »¹³ L'ERC motivait son retard dans l'information tarifaire, entre autres, par le rythme très rapide de la baisse des coûts du PV et, de manière peu favorable, par « ... l'utilisation récurrente de données et d'informations obsolètes [c.-à-d.] ... occasionnellement diffusées par ceux que l'opacification de la discussion intéresse. »¹⁴ Compte tenu de la baisse actuelle des coûts du PV, la commission a réexaminé les coûts proposés par le NREB, et fortement diminué le taux solaire final. Les principaux aspects finaux sont repris ci-dessous, au tableau 2.

Tableau 2 – Principaux Aspects du Schéma du Tarif de Rachat Philippin

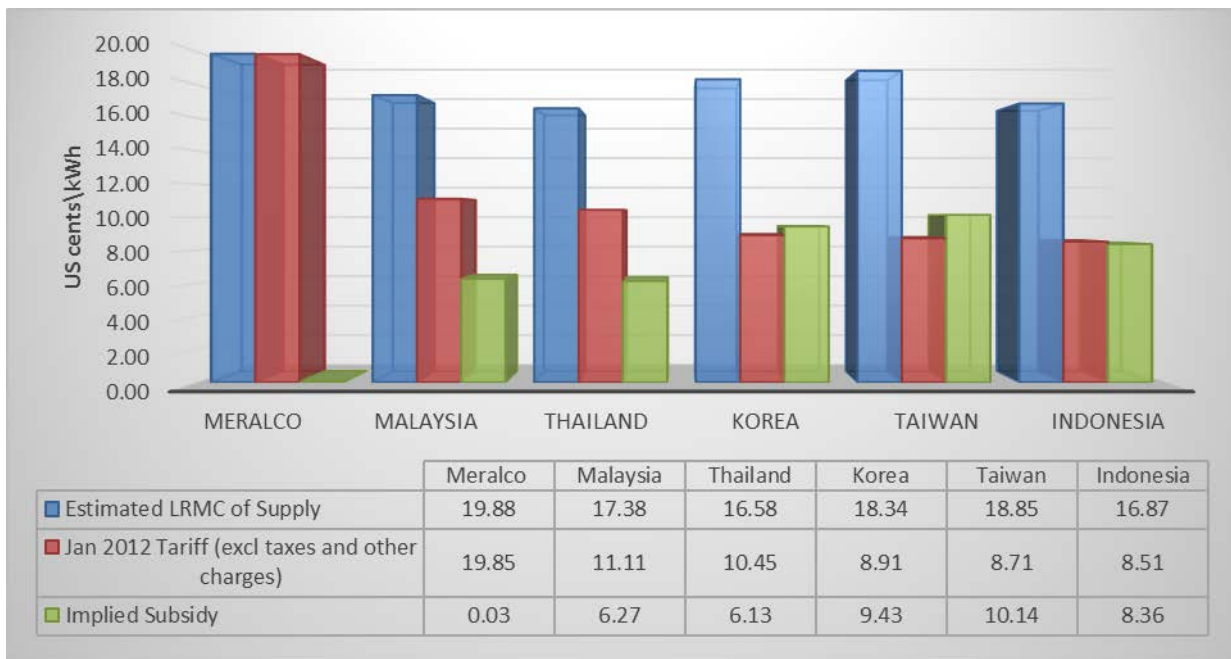
<i>Technologies admissibles –</i>	<i>Biomasse, hydroélectricité fluviale, solaire, éolien</i>
<i>Tarif indiqué par technologie</i>	Oui
<i>Paiement garanti</i>	Oui
<i>Interconnexion</i>	Oui
<i>Conditions de paiement</i>	20 ans (12 ans min)
<i>Obligation de prendre</i>	Oui
<i>Dégressivité¹⁵</i>	Oui

Parité de réseau

Comparés aux récents règlements d'achat d'énergie enregistrés par le marché philippin de gros au comptant de l'électricité (Philippine Wholesale Electricity Spot Market, WESM), les taux de FIT approuvés par l'ERC étaient à parité sur quelques mois. Par exemple, de février à juillet 2013, le prix moyen de règlement au comptant était de 5,54 PHP/kWh - un prix de référence inférieur à celui de toutes les ressources sauf celui de l'hydroélectricité fluviale.¹⁶ Toutefois, si l'on prend la même période en 2012, le prix de règlement moyen était de 7,72 PHP/kWh, pour ce mois, seules les technologies renouvelables solaires et éoliennes auraient été supérieures à la parité du réseau.¹⁷ L'existence de la parité du réseau indique-t-elle que les taux de FIT sont trop faibles ou que les coûts de l'énergie sont tout simplement élevés dans la région? Une étude récente, réalisée par Meralco, la société de distribution électrique la plus

importante des Philippines desservant Manille et les régions qui l'entourent, a montré que son tarif de détail moyen se classait devant ceux de tous les pays du sud-est asiatiques étudiés. Les taux les plus comparables, ceux de la Malaisie, représentaient environ 44 % de moins que les taux de Meralco, même si la comparaison n'était pas si frappante lorsque les régions étaient comparées à l'aide des coûts marginaux à long terme (CMLT ou LRMC en anglais) d'approvisionnement.¹⁸ Le CMLT s'efforce de mesurer le coût réel de l'énergie en supprimant les effets de soutien artificiel des coûts, tel que le carburant subventionné, sur les taux tarifés de l'énergie. La forte disparité entre les pays de la région Asie-Pacifique reflète les effets des tarifs d'électricité fortement subventionnés de la région (voir graphique I).¹⁹

Graphique I – Comparaison des Subventions Régionales à l'Énergie²⁰



Cents	Cent
Malaysia	La Malaisie
Thailand	La Thaïland
Korea	La Corée
Taiwan	Taiwán
Estimated LRMC of Supply	LRMC Estimée de l'Approvisionnement
Jan 2012 Tariff (excl. Taxes and other charges)	Janvier 2012 Tarif (hors taxes et autres frais)
Implied Subsidy	Subvention Implicite

L'existence de subventions directes dans les pays voisins crée des difficultés de politiques dans la graduation et l'élaboration finale des taux de FIT qui découlent eux-mêmes, ironie du sort, des subventions. Ces subventions, conçues pour acheminer vers les consommateurs une

électricité moins chère, produisent en réalité des distorsions du marché qui conduisent à leur tour à une mauvaise répartition des ressources (par exemple par une surconsommation énergétique) et à une consommation électrique du secteur privé réellement subventionnée par les contribuables régionaux. L'étude de Meralco a conclu que les subventions publiques par le biais d'une baisse des tarifs étaient finalement non durables. En revanche, les subventions qui bénéficient à des programmes tels que le programme de FIT ont des conséquences positives, par exemple l'exploration accélérée des énergies renouvelables, le développement et l'utilisation des énergies renouvelables et la mise en place d'infrastructures à cet effet. Néanmoins, cela se traduit par une augmentation des prix de l'électricité au consommateur qui est normale mais qui creuse encore la différence entre les Philippines et ses marchés énergétiques régionaux et ce, même si cet écart n'est pas considérable.

Ces tarifs accrus constituent l'impact économique communément accepté de tout programme de FIT, au moins dans les premières années. Dans le cas des Philippines, le programme de FIT est financé par un droit universel imposé à tous les clients appelé « Feed-in Tarif Allowance » ou FIT-ALL.²⁴ Ce droit FIT-ALL est calculé par kWh et il augmente efficacement le prix de vente au détail de l'énergie fournie au consommateur final. Les décideurs philippins sont confrontés au défi d'équilibrer les avantages et les coûts accrus des politiques élaborées pour accélérer l'adoption des énergies renouvelables avec les impacts sociaux-économiques que représentent des tarifs plus élevés pour les abonnés dans ce pays. Certains affirment que l'impact qu'a le FIT-ALL sur les factures d'électricité de ceux

Électricité Distribuée: Énergies Renouvelables Hors Réseau

Lorsque les analystes énergétiques évoquent les micro-réseaux matures de production distribuée, ils parlent de la capacité d'un système énergétique à être en « îlotage » et à effectuer des opérations hors réseau. Aux Philippines, l'« îlotage » n'est pas une métaphore et les opérations hors réseau sont une réalité quotidienne.

Les Philippines comptent plus de 70 zones de service hors réseau réparties sur les sept mille îles nationales et sur trois réseaux principaux de transport électrique.²¹ Ces zones fonctionnent en micro-réseaux autonomes desservant des régions reculées du pays qui, pour la plupart, dépendent de combustibles fossiles importés, achetés en petits volumes et transportés sur de longues distances. Ceci, conjugué à une production hors réseau à toute petite échelle, fait que le prix de l'électricité subit une pression à la hausse pour des populations dont le revenu moyen par foyer est nettement inférieur à celui des populations vivant dans des zones voisines raccordées.²²

La National Power Corporation (NPC) est confrontée à la difficile tâche de fournir de l'électricité et d'électrifier des régions isolées par l'intermédiaire du Small Power Utilities Group (SPUG). Le SPUG est non seulement chargé de produire de l'électricité, mais aussi de fournir des infrastructures de distribution à toutes les régions non desservies par un service de distribution détenu par des investisseurs ou par une coopérative électrique rurale. Ces zones mal desservies, appelées « zones missionnaires » dans la loi sur les énergies renouvelables de 2008, sont considérées comme non viables pour l'électrification commerciale, soit parce que la zone ne peut pas soutenir l'infrastructure requise sur le plan économique, soit parce que le terrain est tout simplement trop difficile pour y faire parcourir des lignes électriques.

Afin que l'ambition que nourrit le pays de desservir tous ses citoyens en électricité se réalise, NPC-SPUG fournit un service d'énergie électrique aux zones missionnaires. Toutefois, les tarifs payés par les clients dans ces régions sont fixés à un montant dit « taux de production socialement acceptable » et qui subventionné par un droit universel imposé à tous les utilisateurs du réseau. Le montant de la subvention, déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie (ERC), repose sur le développement économique et l'accessibilité des tarifs existant dans les zones desservies.²³ Ce droit universel, ainsi que les revenus tirés du service dans les zones de service du programme, financent également l'ensemble du programme d'électrification missionnaire NPC-SPUG.

qui peuvent le moins se le permettre est tout simplement inacceptable. Par exemple, 45 % des particuliers abonnés à Meralco sont des clients très modestes, autrement dit, des clients qui utilisent 100 kWh ou moins par mois et dont les tarifs sociaux sont subventionnés par les autres utilisateurs.²⁵ Parallèlement à cet impact sur les consommateurs à faible revenu, l'élaboration du programme FIT doit aussi tenir sérieusement compte de la fuite de clients industriels. Si les tarifs augmentent trop et trop vite, une entreprise basée aux Philippines peut, à un moment donné, trouver plus économiquement avantageux de délocaliser ses activités vers un pays de la même région dont

Incitations au FIT

On rencontre un autre défi lorsque l'on compare le FIT relativement bas des Philippines aux tarifs réseau présents sur le marché. Alors que la différence entre marché et FIT est peu significative, certains responsables politiques soutiennent qu'il suffit aux promoteurs de pas faire de demande d'admissibilité FIT et, précisent-ils, que cela ne vaut pas la prime relativement mince qui se reflète dans le tarif FIT approuvé. D'autres décideurs affirment cependant qu'il n'y a pas que la prime tarifaire du programme FIT qui attire le développement des ER, mais qu'il y a aussi et surtout la certitude de récupérer l'investissement engagé sur la durée du projet, ce qui comprend un rendement raisonnable. Selon eux, c'est cela qui attirera des investissements à long terme dans les énergies renouvelables avec le mécanisme FIT actuel. Même avec des tarifs FIT pratiquement à parité, les investisseurs continueront à soupeser la multitude d'autres incitations qui accompagnent le développement des énergies renouvelables aux Philippines.

La loi sur les ER a prévu plusieurs incitations à l'adresse des promoteurs d'installations d'énergies renouvelables. Par exemple, pendant les sept premières années d'exploitation commerciale, le bénéfice des entreprises est exempté de l'impôt national sur le revenu, ce qui, pour les grosses sociétés, peut représenter jusqu'à 30 %. Outre l'exonération fiscale sur le revenu, au cours des dix premières années, l'importation de machines et d'équipements, pièces et matériaux connexes inclus, se fait en franchise les tarifs sont plus attractifs.

de droits.³⁰ Les investisseurs avertis savent que les taux de FIT philippins n'existent pas isolément, mais qu'ils sont couplés avec des incitations fiscales et une priorité de raccordement au réseau. Dès que la production commence, l'investisseur bénéficie d'un acheminement prioritaire même avec la production variable d'énergies renouvelables comme le solaire ou l'éolien pour une période de vingt années. Les incitations prévues par la loi sur les ER offrent une voie porteuse au développement socioéconomique à long terme du secteur des ER aux Philippines.

Néanmoins, et comme pour toute entreprise importante, le chemin qui va de l'élaboration à l'achèvement et au fonctionnement est un long ; cela reste vrai pour les promoteurs d'ER aux Philippines. De l'organisation et de la gestion des activités d'exploration, à la préparation des études de faisabilité, le promoteur doit surmonter de nombreux obstacles officiels, comme la soumission d'une *déclaration de commercialité* basée sur le FIT approuvé à ce moment-là. Tout doit être complété avant que le ministère philippin de l'Énergie (Philippines Department of Energy, DOE) ne délivre un *certificat de confirmation de commercialité*.³¹

Le NPC-SPUG, tout en réévaluant régulièrement les perspectives de viabilité commerciale des zones de service, poursuit activement des programmes conçus pour encourager la transition des collectivités locales de l'électricité fournie par le secteur public vers celle fournie par le secteur privé ou des coopératives régionales.²⁶ Bien que toujours tributaire de la production à base de diesel, le programme d'électrification NPC-SPUG reconnaît la nécessité qu'il y a à faire la transition des combustibles fossiles aux énergies renouvelables. Parmi les projets récents, ceux des îles Masbate et Ticao alimentent 5 129 foyers dans 108 collectivités avec de l'énergie solaire et, dans la collectivité de Rio Tuba, sur l'île de Palawan, la production par moteurs diesel a été augmentée d'un gazéificateur de biomasse de 70 kW, alimenté par des copeaux de coco et de bois.²⁷

Afin d'encourager le secteur privé à participer à la fourniture de services d'électricité sur les petites îles et les réseaux isolés, la loi sur les énergies renouvelables de 2008 (RA 9513) propose une incitation en espèces aux promoteurs de projets en énergies renouvelables pour l'installation de production au sein des zones missionnaires. Ladite loi prévoit que le paiement en espèces, basé sur les kilowattheures vendus par le producteur, « ... équivaldra à cinquante pour cent du droit universel sur l'électricité nécessaire pour desservir les zones missionnaires où il opère. »²⁸ Bien que l'ERC délibère actuellement sur les règles d'habilitation devant définir précisément les sommes dues aux promoteurs de projets en énergies renouvelables, l'espoir est que l'incitation en espèces stimule le développement des énergies renouvelables dans ces zones, qui sont les plus durement touchées par la variation des prix des combustibles fossiles et par les fluctuations monétaires.

Outre cette incitation, la loi prévoit également la délivrance de certificats d'énergies renouvelables pour la production d'énergie renouvelable admissible.²⁹ Bien que la première offre normalisée en renouvelables n'ait pas été publiée, la vente des certificats est susceptible de créer une incitation supplémentaire pour que les promoteurs installent des systèmes de production d'énergies renouvelables dans les nombreuses régions isolées du pays.

Ainsi, l'initiative philippine qui vise à installer des ressources renouvelables sur de petites îles et dans des régions missionnaires constitue-t-elle une protection contre la fluctuation des prix des combustibles fossiles et un apport économique à ces régions. Les régulateurs ne doivent toutefois pas oublier que, bien que l'électrification rurale favorise le développement économique, l'équilibre reste précaire entre l'attraction des investissements dans les régions isolées et les coûts qui incombent obligatoirement aux clients du réseau.

Premier arrivé, premier servi

Enfin, une fois le *certificat de confirmation de commercialité* attribué, le promoteur peut commencer à construire. Même à ce stade du projet, il n'y a aucune garantie que le projet d'ER, une fois son exploitation commencée, ne dispose d'une part quelconque de l'objectif d'installation connexe réservé aux projets de FIT admissibles. Ce n'est que lorsqu'un projet démarre avec succès, qu'il est physiquement connecté au réseau, et qu'il commence à l'alimenter que le projet peut devenir admissible. Le promoteur fait une demande de *certificat d'admissibilité* qui alloue la part d'objectif d'installation qui revient au projet et, par conséquent, les paiements FIT correspondants au titre des règles du tarif de rachat.³² Mentionné sous l'appellation de « Premier arrivé, premier servi » dans les *Lignes directrices pour le processus de sélection des projets d'énergies renouvelables dans le cadre du système de tarif de rachat et l'attribution de certificats attestant de l'admissibilité au tarif de rachat* du DOE, ce principe limite les attributions de taux de FIT approuvés aux projets qui sont exploités avant que l'objectif d'installation ne soit entièrement souscrit. Le bien-fondé de l'adoption du principe du Premier arrivé premier servi par le DOE pour certifier l'admissibilité aux paiements FIT fait largement débat.³³

Les défenseurs du principe de ces lignes directrices font valoir qu'il permet de supprimer correctement la capacité de certains promoteurs qui n'ont aucune intention de finaliser un projet en ER mais qui s'attendent plutôt à gagner de l'argent en revendant au prix fort les indemnités d'objectif d'installation d'ER qui leur sont attribuées à des promoteurs authentiques. Ils raisonnent que le simple fait d'attribuer des certificats d'admissibilité limités aux promoteurs ne doit pas donner l'occasion à certains, dès lors que l'objectif d'installation est entièrement souscrit, de réaliser un arbitrage sur ces indemnités comme s'il s'agissait de produits financiers dérivés - tout en faisant très probablement grimper les coûts et, en entraînant en retour une hausse des prix de l'énergie pour le consommateur final. Ces défenseurs maintiennent toutefois avec fermeté que les lignes directrices sont discriminatoires à l'égard des petites start-up et qu'elles ne soutiennent que les grandes entreprises qui ont les moyens de poursuivre un financement à long terme pour construire une centrale d'ER sans garantie d'admissibilité aux taux FIT.

Conclusion

Les Philippines entament un processus de développement de l'utilisation des ressources renouvelables nationales, soutenant par conséquent la sécurité énergétique nationale, le développement économique et la durabilité environnementale. Le tarif de rachat philippin tente de concilier les exigences des politiques socioéconomiques avec de fortes obligations législatives. Les défis que relèvent progressivement mais systématiquement les Philippines offrent à l'observateur une étude de cas intéressante qui allie énergies renouvelables et production distribuée.

¹ Banque asiatique de développement, document 2012, Asian Development Bank & Philippines fact sheet, p. 2.

² Moody's Investors Services, 25 juillet 2013, Ratings Action Notice.

³ Pour plus une analyse plus détaillée du triangle de l'énergie, voir « New Energy Architecture: Myanmar, » Forum économique mondial, Banque asiatique de développement, (juin 2013), p. 10.

⁴ Loi sur les énergies renouvelables de 2008, loi républicaine n° 9513, 14^e congrès, (2008), Sec. 2.

⁵ Loi sur l'énergie renouvelable de 2008, sec. 15. Les autres incitations comprennent, mais sans s'y limiter : franchise des droits à l'importation d'équipements, crédit d'impôt sur les biens d'équipement et les services nationaux, taux d'imposition privilégié sur les biens fonciers, périodes d'exonération fiscale, reports de pertes d'exploitation nettes, amortissement accéléré, produit de la cession de crédits carbone imposé à taux zéro, TVA à taux zéro, exemption d'un droit universel sur le réseau et frais de transit réduits.

⁶ Commission de réglementation de l'énergie (Philippines), Resolution Adopting the Feed-In Tariff Rules, résolution n° 16, série de 2010, sec.1.4 (12 juillet 2010).

⁷ National Renewable Energy Board, Petition to Initiate Rule-Making for the Adoption of the Feed-In Tariff For Electricity, ERC affaire n° 2011-006 RM (16 mai 2011).

⁸ Commission de réglementation de l'énergie (Philippines), In the matter of the petition to initiate rule-making for the adoption of the feed-in Tariff for electricity generated from biomass, ocean, run-of-river hydropower, solar and wind energy resources, Décision ERC affaire n° 2011-006, pages 5 et 6. (23 août 2012)

⁹ Bien que le NREB ait proposé un FIT pour l'énergie marémotrice, l'ERC a ajourné sa décision à ce sujet jusqu'à ce qu'elle dispose d'une quantité suffisante de données. (Voir Décision ERC affaire n° 2011-006, p. 117)

¹⁰ Décision ERC affaire n° 2011-006 RM, p. 3.

¹¹ Décision ERC affaire n° 2011-006 RM, p. 117.

¹² Re-considering the Economics of Photovoltaic Power (mai 2012), Barzilian, Onyeji, et al., site Internet Bloomberg New Energy, consulté le 28 août 2013, <http://about.bnef.com/white-papers/re-considering-the-economics-of-photovoltaic-power-a-co-authored-white-paper-on-pv-economics/>.

¹³ Décision ERC affaire n° 2011-006 RM, p. 101.

¹⁴ Décision ERC affaire n° 2011-006 RM, pages 100 et 101.

¹⁵ Un taux dégressif tient compte du fait que les coûts connexes aux technologies renouvelables diminuent avec le temps, et contourne le problème des revenus exceptionnellement élevés aux promoteurs en mesure de s'assurer un FIT élevé à faible coût. La dégressivité encourage également les promoteurs en énergies renouvelables à investir au stade initial du programme FIT, accélérant ainsi les investissements et hâtant le déploiement des ER. Les taux dégressifs proposés par le NREB, contrairement à ses taux de FIT, n'ont pas fait polémique et ont été acceptés par la commission avec une seule modification. L'ERC a rejeté la disposition qui autorisait une exemption de l'application d'un taux dégressif si l'opération commerciale d'une centrale électrique admissible était retardée par des facteurs indépendants de la volonté du promoteur. (Voir Décision ERC affaire n° 2011-006 RM, pages 116 et 117)

¹⁶ Marché de gros au comptant de l'électricité, Rapport de synthèse mensuel (juillet 2013).

¹⁷ Marché de gros au comptant de l'électricité, Rapport de synthèse mensuel (juillet 2013).

¹⁸ Le coût marginal à long terme (CMLT) d'approvisionnement équivaut au coût de remplacement ou au coût cumulé de production, transport et distribution, plus énergie. Voir Meralco, présentation PowerPoint sur les comparaisons régionale préparé par International Energy Consultants (juin 2012).

¹⁹ Meralco, présentation PowerPoint sur les comparaisons régionales préparée par International Energy Consultants (juin 2012).

²⁰ Meralco, présentation PowerPoint sur les comparaisons régionales préparée par International Energy Consultants (juin 2012).

²¹ Décision de la Commission de réglementation de l'énergie, affaire ERC n° 2006-020 RC, Dans *The Matter Of The Application For The Approval Of A Socially Acceptable Generation Rate (SAGR) For Sixty (60) Remaining NPC-SPUG Areas*, page 1 (4 mai 2011)

²² Ibid., page 13

²³ Ibid., page 2

²⁴ Commission de réglementation de l'énergie (Philippines), Resolution Adopting the Feed-In Tariff Rules, résolution n° 16, série de 2010, annexe A, alinéa 2.5 (12 juillet 2010).

²⁵ EPIRA Power Tracker, Lifeline Rate for Residential End-Users, http://powertracker.doe.gov.ph/archive/category_socialconsumer/lifeline (dernière consultation le 2 septembre 2013).

²⁶ Règles et réglementations d'application de la loi républicaine n° 9136, section 3 Obligations du SPUG.

²⁷ Plan de développement d'électrification missionnaire 2012-2016 (14 mars 2012), ministère philippin de l'Énergie, Section 0.1.3.

²⁸ Loi sur les énergies renouvelables de 2008, loi républicaine n° 9513, 14e congrès, (2008), Sec. 15(h).

²⁹ Loi sur les énergies renouvelables de 2008, loi républicaine n° 9513, 14e congrès, (2008), Sec. 12.

³⁰ Loi sur les énergies renouvelables de 2008, chapitre VII.

³¹ Ministère de l'Énergie, DOE, Lignes directrices pour le processus de sélection des projets d'énergies renouvelables dans le cadre du système de tarif de rachat et l'attribution de certificats attestant de l'admissibilité au tarif de rachat, circulaire n° DC 2013-05-0009, sections 4 et 5 (mai 2013).

³² Ministère de l'Énergie, DOE, Lignes directrices pour le processus de sélection des projets d'énergies renouvelables dans le cadre du système de tarif de rachat et la délivrance de certificats attestant de l'admissibilité au tarif de rachat, circulaire n° DC 2013-05-0009 (mai 2013).

³³ Ministère de l'Énergie, DOE, Lignes directrices pour le processus de sélection des projets d'énergies renouvelables dans le cadre du système de tarif de rachat et l'attribution de certificats attestant de l'admissibilité au tarif de rachat, circulaire n° DC 2013-05-0009, sec. 6(e) (mai 2013).